



N° 248-2022 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de réfection de toiture effectués par l'entreprise BOFFO AU 6/8/10 rue Montaigne il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 1^{er} juillet jusqu'au dimanche 31 juillet 2022, l'Entreprise BOFFO est autorisée à stocker du matériel de couverture (des bacs aciers), à l'arrière du bâtiment situé 6/8/10 rue Montaigne, sur la parcelle AZ 0377, appartenant à la Ville de Longwy.

ARTICLE 2 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 3 : la responsabilité du stockage des matériaux sera à la charge entière de l'entreprise en cas d'accident.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 16 JUIN 2022

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON

